

MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUN 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Michel CONVERS, Patrick PASSOT, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Lysiane SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL.

Absents excusés : Magali BERTHON (a donné pouvoir à Nathalie MARTORELL), Chrystelle FREZIER (a donné pouvoir à Maryvonne MASSARDIER), Marie-Claude SOUVIGNET (a donné pouvoir à Patrick PASSOT), Pierre LARDON, Lucie VINCENDON, Eric TARERAT.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du 15 Avril 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 - ORANGE

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu de recouvrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ORANGE au titre du Patrimoine occupant le Domaine Public Routier Communal pour l'année 2022. Cette Redevance est calculée de la façon suivante :

Artères Aériennes : 21.112 km ;
Artères en sous-sol : 39.157 km ;
Emprise au sol : 2.50 m² ;
Coefficient d'Actualisation pour 2021 : 1.42136.

Artères Aériennes : (Tarif de base : 40 Euros) ;
56.85 €/km x 21.112 = 1 200.22 Euros ;
Artères en sous-sol : (Tarif de base : 30 Euros) ;
42.64 €/km x 39.157 = 1 669.65 Euros ;
Autres installations : (Tarif de base : 20 Euros) ;
28.43 €/m² x 2.50 = 71.08 Euros.
Total Redevance 2022 : 2 941 Euros

Le Conseil à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de procéder à l'émission du Titre de Recette auprès de :

ORANGE Société Anonyme - CSPCF
Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76 721 ROUEN Cedex FR

2 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 - GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal prend connaissance qu'il y a lieu de recouvrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Gaz Réseau Distribution de France au titre de l'Occupation permanente du Domaine Public Communal pour les Ouvrages des Réseaux de Distribution de Gaz pour l'Année 2022. L'Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de Distribution de Gaz Naturel donne également lieu au paiement d'une Redevance (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public). Ces Redevances sont calculées de la façon suivante :

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022

Longueur de Canalisation de Distribution à prendre en compte :

13 849 mètres ;

Taux retenu : 0.035 Euros par mètre ;

Taux de Revalorisation au 01/01/2022 : 1.31 ;

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 = [(13 849 x 0.035) + 100] x 1.31 soit 766 Euros.

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2022

La Redevance 2022 d'occupation provisoire du domaine public est calculée de la façon suivante :

Taux retenu : 0.035 € par mètre

Taux de revalorisation au 01/01/2022 : 1.12

ROPDP 2022 = 0.35 x 147 x 1.12 soit 58 €.

Le Conseil à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette auprès de

Gaz Réseau Distribution de France Région Sud-Est
Délégation Économie Concessionnaire
82-84, Rue Saint-Jérôme CS 30621
69 007 LYON

FINANCES

3 - RÉPARTITION DES DÉPENSES 2021 DE L'ÉCOLE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE « MARCEL AYMÉ » À LICHEMIAILLE

Il est rappelé au Conseil Municipal la Convention précisant le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal signée le 26 Février 2018 conjointement avec la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM et qui fixe les modalités de répartition des Frais de Fonctionnement (au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune) et d'Investissement (1/3 SAINT-ROMAIN-LACHALM et 2/3 SAINT-PAL-DE-MONS en ce qui concerne l'École Intercommunale Marcel AYMÉ de Lichemiaille. L'effectif, à la rentrée de l'Année Scolaire 2021/2022 est de 132 Élèves dont 84 pour SAINT-PAL-DE-MONS et 48 pour SAINT-ROMAIN-LACHALM.

1°- Les dépenses de Fonctionnement prises en charge par la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM s'élèvent à 78 882 Euros 36. Il n'y a aucune dépense d'Investissement.

La Participation de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS s'élève donc à :

$$78\ 882.36 \times 84/132 = \mathbf{50\ 197.87\ \text{Euros.}}$$

2°- Les dépenses de Fonctionnement prises en charge par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS s'élèvent à 80 635 Euros 09 et celles d'Investissement à 3 869 Euros 54.

La Participation de la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM s'élève donc à :

$$\text{- Investissement : } 3\ 869.54 \text{ Euros} \times 1/3 = \mathbf{1\ 289.85\ \text{Euros}}$$

$$\text{- Fonctionnement : } 80\ 635.09 \text{ Euros} \times 48/132 = \mathbf{29\ 321.85\ \text{Euros}}$$

Soit un montant total à recouvrer de 30 611 Euros 70.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais pris en charge par chacune des deux Communes et de la répartition proposée, autorise Monsieur le Maire :

- à régler la somme de **50 197 €uros 87** à la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM ;
- et à recouvrer auprès de cette même Commune la somme de **30 611 €uros 70**.

4 - MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS AUX DEUX CANTINES SCOLAIRES

Par Délibération du 22 Octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la résiliation avec la Ferme de Lavée du Marché de Fourniture et Livraison de repas aux Cantines de la Commune, la prestation ne correspondant plus au contrat initial.

Une Consultation a été lancée à l'issue de laquelle la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le Vendredi 24 Juin 2022. Elle a décidé de retenir la proposition de Monsieur Michel SEUX, Bar de la Mairie, à SAINT-PAL-DE-MONS pour l'offre de base « Repas en liaison chaude - y compris fourniture de pain » sur la base de 3 €uros 79 Hors Taxes le prix du Repas pour Enfant de moins de 6 ans et de 3 €uros 89 Hors Taxes le prix du Repas pour Enfant à partir de 6 ans.

L'option proposée pour le même type de Repas mais servi dans l'Établissement de Monsieur Michel SEUX sur la base de 3 €uros 79 Hors Taxes le prix du Repas pour Enfant de moins de 6 ans et de 5 €uros Hors Taxes le prix du Repas pour Enfant à partir de 6 ans a également été retenue dans l'éventualité du maintien du Fonctionnement de la Cantine du Bourg mis en place lors de la Crise Sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que durant la période transitoire la Prestation effectuée par Le bar de la Mairie a été unanimement saluée notamment pour « le fait maison », la préparation de Produits Locaux, l'Éducation au Goût et l'Équilibre des portions limitant le gaspillage. D'autre part, la possibilité pour les Enfants de l'École du Bourg de prendre leur Repas dans l'Établissement de Monsieur Michel SEUX qui en assurera le service est une solution intéressante pour la Commune en termes d'économie de personnel et pour les enfants qui peuvent sortir du contexte scolaire.

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Marché pour la Fourniture et la Livraison de Repas en liaison chaude aux deux Cantines Scolaires avec Monsieur Michel SEUX, Bar de la Mairie, à SAINT-PAL-DE-MONS.

5 - BAIL PROFESSIONNEL À L'ESPACE DE SANTÉ SAN-PALOU - LOCAL ORTHOPHONISTE

Le Conseil Municipal par sa Délibération Numéro 2022-04-20 du 15 Avril 2022 a consenti à l'Orthophoniste qui souhaite s'installer au sein de l'Espace de Santé San-Palou un Bail Commercial à partir du 1^{er} Avril 2022.

La forme du Bail ne semble pas être adaptée au Statut de la Professionnelle de Santé qui demande à conclure un Bail Professionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme sa volonté de mettre à disposition de Madame Éloïse CHOMAT, Orthophoniste, le Local situé au troisième étage du Bâtiment, d'une surface de 14.99 m² et précédemment occupé aussi par une Orthophoniste. Le bail prendrait effet au 1^{er} Avril 2022 sous la forme d'un Bail Professionnel d'une durée de six années entières et consécutives. Le Loyer mensuel est fixé à 185 €uros Hors Taxes soit 222 €uros Toutes Taxes Comprises avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 220 €uros. Le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'Indice stipulé dans le Bail.

6- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU LIEUDIT JOURDY - PROPRIÉTÉ LAUSSON

Il est fait part au Conseil Municipal du Contentieux qui oppose la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS à Madame Maryse LAUSSON. Cette dernière s'est engagée par Convention signée en Mairie le 23 Janvier 2017 à prendre en charge les Frais de Viabilisation de ses Parcelles situées à Jourdy et destinées à être vendues en quatre Lots.

Aujourd'hui, non seulement les Parcelles sont vendues mais quatre Habitations ont été construites et sont habitées. Les Frais de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif instaurée par délibération du Conseil Municipal Numéro 2012/05/71 du 12 Octobre 2012, sont donc dus et doivent être recouverts.

Les Propriétaires de ces Terrains nous ont indiqué que lors de la vente il leur a été précisé que les Frais de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif avaient été déjà pris en charge par le vendeur, ce qui actuellement n'est pas le cas puisque Madame LAUSSON refuse de s'en acquitter.

La Commune n'ayant pas pour mission de viabiliser des Terrains au seul bénéfice de leur Propriétaire et les Travaux étant payés par le Budget du Service Assainissement donc par les deniers publics, le Maire se doit d'émettre les Titres de Recettes comme prévu par la Délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Demande à Monsieur le Maire de recouvrer les Frais de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (instaurée par Délibération du Conseil Municipal Numéro 2012/05/71 du 12 Octobre 2012), pour un montant de 14 000 Euros, correspondant à quatre Propriétés desservies ;
- Demande à Monsieur le Maire d'émettre le Titre de Recettes à l'encontre de Madame Maryse LAUSSON signataire de la Convention du 23 Janvier 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire, en cas de refus de celle-ci de s'acquitter de cette somme, à facturer ces Frais de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif aux quatre Propriétaires des Maisons édifiées sur les Parcelles concernées et vendues par Madame Maryse LAUSSON.

7 - TARIF ANNUEL DE L'ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le 8 Juillet 2019, par Délibération, l'Assemblée a fixé les Tarifs des Encarts Publicitaires dans le Bulletin Municipal. Le montant de l'encart d'une dimension de 92 X 55 millimètres avait été fixé à 200 Euros.

Le Conseil décide à compter de cette Année 2022 et pour deux Publications annuelles, de conserver ce montant de 200 Euros pour un encart de 92 X 55 millimètres et de fixer un montant de 400 Euros pour un encart dont la dimension est doublée.

DIVERS

8 - MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022 ;

Vu l'Ordonnance Numéro 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des Règles de Publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des Actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs Groupements ;

Vu le Décret Numéro 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des Règles de Publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des Actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs Groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire qui rappelle au Conseil Municipal que les Actes pris par les Communes (Délibérations, Décisions et Arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les Actes Règlementaires et Notifiés aux personnes intéressées pour les Actes Individuels et, le cas échéant, après transmission au Contrôle de Légalité.

À compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la Publicité des Actes Règlementaires et Décisions ne présentant ni un caractère Règlementaire ni un caractère Individuel sera assurée sous forme Électronique, sur le Site Internet de la Collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir par Délibération les modalités de Publicité des Actes de la Collectivité :

- Soit par Affichage ;
- Soit par Publication sur papier ;
- Soit par Publication Électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle Délibération du Conseil Municipal. À défaut de Délibération au 1^{er} Juillet 2022, la Publicité des Actes se fera exclusivement par Voie Électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de Publicité des Actes de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS afin de faciliter l'Accès à l'Information de tous les Administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'Accès Dématérialisé à ces Actes,
Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de Publicité des Actes Règlementaires et décisions, ne présentant ni un caractère Règlementaire ni un caractère Individuel (parfois appelés Décisions d'espèce) :

- Publicité par Publication papier : les Actes seront tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Décide d'adopter la Proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

PERSONNEL

9 - TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu La Loi Numéro 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;
 Vu La Loi Numéro 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu La Loi Numéro 2019-828 du 6 Août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret Numéro 85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux Congés Annuels des Fonctionnaires Territoriaux ;
 Vu le Décret Numéro 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de La Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant Dispositions Statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le Décret Numéro 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail pour la Fonction Publique d'État,
 Vu le Décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'Article 7-1 de La Loi Numéro 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le Décret Numéro 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
 Vu l'Avis du Comité Technique du 12 Avril 2022 ;

Le Maire informe l'Assemblée que La Loi du 6 Août 2019 (Article 47) supprime le Fondement Législatif des Régimes dérogatoires à la durée légale du Travail de 1 607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au Temps de Travail et à l'Organisation qui en découle.

La durée annuelle légale de Travail pour un Agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours Fériés	8
Nombre de Jours Travaillés	= 228
Nombre de Jours Travaillés = Nombre de Jours x 7 heures	1 596 Heures arrondi à 1 600 Heures
+ Journée de Solidarité	+ 7H
Total en Heures :	1 607 Heures

Pour des raisons d'Organisation et de Fonctionnement des Services Administratifs, Techniques et Cantine Scolaire ; et afin de répondre aux mieux aux besoins des Usagers, il convient d'instaurer pour les différents Services de la Commune des Cycles de Travail différents.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des Modalités d'Organisation et d'Accomplissement du Temps de Travail des Agents Territoriaux fixe à 1 607 heures annuelles le Temps de Travail pour tous les Agents de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

10 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Il est rappelé que les Emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'Article 34 de La Loi Numéro 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des Emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au bon Fonctionnement des Services.

Considérant qu'en raison notamment de la période estivale, les Besoins de certains Services peuvent justifier le Recrutement temporaire d'Agents Contractuels sur des Emplois non permanents :

- en cas de surcroît Temporaire d'Activité (Article 3 1° de La Loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du Contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas de surcroît Saisonnier d'Activité (Article 3 2° de La Loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du Contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'Autoriser à recruter des Agents Contractuels de Droit Public pour faire face à des besoins liés à un Accroissement Temporaire d'Activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de La Loi du 26 Janvier 1984 et pour faire face à des besoins liés à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'Article 3 2° de La Loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré, décide de :

- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 deux Emplois non permanents de Catégorie C, rémunérés par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'Indice majoré 352 pour un **Accroissement Saisonnier d'Activité** à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les Missions suivantes : Intervention dans les deux Cantines Municipales ;
- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 deux Emplois non permanents de Catégorie C, rémunérés par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'Indice majoré 352 pour un **Accroissement Saisonnier d'Activité** à la Médiathèque et l'Office de Tourisme, pour occuper les Missions d'Accueil du Public à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 un Emploi non permanent de Catégorie C, rémunéré par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'Indice majoré 352 pour un **Accroissement Temporaire d'Activité** à la Médiathèque et l'Office de Tourisme, pour occuper les Missions d'Accueil du Public à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 deux Emplois non permanent de Catégorie C, rémunérés par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'Indice majoré 352 pour un **Accroissement Saisonnier d'activité** à la Mairie, pour occuper les Missions d'Accueil du Public pendant les congés annuels des Agents et d'Organisation du Service des Transports Scolaires et des Cantines, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 un Emploi non permanent de Catégorie C, rémunéré par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'Indice majoré 352 pour un **Accroissement Temporaire d'Activité** à la Mairie, pour des Missions Administratives et Comptables, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 dix emplois non permanents de Catégorie C, rémunérés par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'Indice majoré 352 pour un **Accroissement Saisonnier d'Activité** aux Services Techniques Communaux, pour assurer les Remplacements pendant les congés annuels des Agents et venir en renfort du Personnel sur les tâches d'Entretien des Espaces Verts, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Créer à compter du 1^{er} Juin 2022 deux emplois non permanents de Catégorie C, rémunérés par référence à la date du 1^{er} Juin 2022 à l'indice majoré 352 pour un **Accroissement Temporaire d'Activité** aux Services Techniques Communaux, pour assurer pour venir en renfort du Personnel Technique sur les tâches d'Entretien des Espaces Verts, de la Voirie et des Bâtiments, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

TRAVAUX

11 - ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM RUE DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal prend connaissance des Travaux d'Enfouissement des Réseaux Telecom Rue de l'École. Un AVant-Projet de ces Travaux a été réalisé conformément à la Convention cadre signée le 30 Juin 2015, entre le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire et ORANGE pour l'Enfouissement des Réseaux de Communications Électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
9 109.67 Euros Hors Taxes.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire peut prendre en charge la Réalisation de ces Travaux pour lesquels il appellera auprès de la Commune une Participation de :

9 109.67 - (280 mètres x 8 Euros) = 6 869.67 Euros.

Cette Participation pourra être revue en fin de Travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du Décompte Définitif.

Le Conseil Municipal approuve ce Projet et son Plan de Financement.

12 - ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM À LICHEMIAILLE RUE DU BOIS DE NICE

Le Conseil Municipal est invité à voir qu'il y a lieu de prévoir des Travaux d'Enfouissement des Réseaux Télécom à Lichemiaille Rue du Bois de Nice.

Un AVant-Projet de ces Travaux a été réalisé conformément à la Convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire et ORANGE pour l'Enfouissement des Réseaux de Communications Électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
5 945.72 Euros Hors Taxes.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux pour lesquels il appellera auprès de la Commune une Participation de :

5 945.72 - (290 mètres x 8 Euros) = 3 625.72 Euros.

Cette Participation pourra être revue en fin de Travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du Décompte Définitif.

Le Conseil Municipal approuve ce Projet et son Plan de Financement.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Lundi 5 Septembre 2022

La Secrétaire,

Sandrine ARNAUD



Le Maire,

Patrick RIFFARD

